



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Philippe MURTAS	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 09/2024 – DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°34_2023 en date du 15 décembre 2023 par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 sur www.lessallesurverdon.fr

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation :



- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 décembre 2023 sont validées et jointes comme suit :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer les zones d'accélération sur les périmètres repris en annexes de la présente délibération ci-dessous :

Lieu	CAMPING MUNICIPAL LES RUISSES
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	ACCUEIL, LOGEMENT GARDE, PMS, SANITAIRES
Parcelle(s)	831220000A1369, 831220000A0803, 831220000A0805

Lieu	STATION DE POMPAGE LES RUISSES
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	STATION DE POMPAGE
Parcelle(s)	831220000A1359

Lieu	COMMANDON ET CHAROUP
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	LA BASTIDE
Parcelle(s)	831220000B0060, 831220000B0058

Lieu	VILLAGE
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	MAIRIE, LA POSTE, OFFICE DU TOURISME, SALLE DES FETES, COMMERCES COMMUNAUX, ECOLE, LOGEMENTS COMMUNAUX, LOGEMENT LA CIGALIERE, GARAGE COMMUNAL, BASE NAUTIQUE
Parcelle(s)	831220000A1120, 831220000A1121, 831220000A1513, 831220000A1472, 831220000A1659, 831220000A1624, 831220000A1471, 831220000A1825, 831220000A1726, 831220000A1825, 831220000A1684, 831220000A1498, 831220000B0058

Concernant les autres types d'énergies :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Thermique au sol



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 083-218301224-20240217-DEL09_2024-DE

CONSEIL
MUNICIPAL

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien
- Biomasse (y compris biocarburants)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Madame Le Maire propose de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.

Madame Le Maire précise également que l'identification des ZAEnR a été communiqué pour avis auprès des gestionnaires des aires protégées de la commune en l'occurrence le Parc Naturel Régional du Verdon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon et au Parc Naturel Régional du Verdon, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

